



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 janvier 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

- 21.1** **Projet numéro 20256** - Adoption du Règlement numéro 139 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ concernant la réalisation d'études préparatoires, l'acquisition d'un terrain, la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux pour l'agrandissement du Parc-O-Bus Rivermead

et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 20698** - Demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du redéveloppement du site Domtar
- 29.2** **Correspondance numéro 20127** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2013

Adoptée

CM-2014-2

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2013 À 17 H 30 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2013 À 17 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 décembre 2013 à 17 h 30 ainsi que de la séance spéciale du budget tenue le 17 décembre 2013 à 17 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-3

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 22, RUE ROMÉO-GENDRON - DIMINUER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE, LA LARGEUR MINIMALE DE L'ALLÉE D'ACCÈS À DOUBLE SENS, LA DISTANCE ENTRE L'ALLÉE DE CIRCULATION ET LE BÂTIMENT ET LA DISTANCE ENTRE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un bâtiment conforme aux marges et distances prescrites rendrait impossible la construction d'un bâtiment de six logements sur le terrain. Le projet proposé occupe seulement une superficie d'implantation au sol de 29 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'allée de stationnement peut être utilisée en alternance pour l'entrée et la sortie des véhicules car il y a peu de cases de stationnement en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'insertion situé au 22, rue Roméo-Gendron, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 22, rue Roméo-Gendron afin de diminuer :

- la marge latérale gauche de 3 m à 2,10 m;
- la largeur de l'allée d'accès à double sens de 6 m à 3 m;
- la distance entre l'espace de stationnement extérieur et le mur d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 m à 0 m;
- la distance entre l'allée de circulation extérieure et le bâtiment de 1 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil du projet d'insertion en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-4

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 101, RUE BROOK - RÉDUIRE LA LARGEUR DU MUR AVANT ET L'EXIGENCE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 ET 2 (MAÇONNERIE, STUC ET AUTRES) POUR LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour le terrain situé au 101, rue Brook;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure exemptant le requérant d'installer un matériau de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc et autres) en façade avant permettra une meilleure intégration du bâtiment au cadre bâti du secteur où plusieurs façades avant sont revêtues de parement de déclin horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 101, rue Brook afin de diminuer :

- la largeur du mur avant de 7 m à 6,3 m;
- l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc et autres) pour la façade principale de 50 % à 0 %.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-5

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE 8 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - RÉDUIRE LES MARGES, LES NORMES DE STATIONNEMENT ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS ET RÉDUIRE LES MARGES, LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS, LES NORMES DE STATIONNEMENT, LE NOMBRE MINIMUM DE BÂTIMENTS POUR UN PROJET INTÉGRÉ, LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN POUR UN PROJET INTÉGRÉ, LA DISTANCE MINIMAL ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS ET AUTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation relative à la réduction de la marge arrière est nécessaire à cause de la faible profondeur du terrain et pour éviter l'aménagement d'une multitude d'entrées charretières sur le boulevard de l'Amérique-Française;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la phase 8 du projet résidentiel Place du Musée et du concept de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 9 de ce même projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation relative à la réduction de la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment principal est nécessaire afin d'éviter d'élargir les allées de circulation et minimiser les îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exemption de fournir des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite se justifie par le fait que ces habitations sont toutes conçues avec un garage intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures relatives à la réduction du nombre minimal d'étages et à l'exemption de fournir des cases de stationnement intérieures (souterraines ou en structure) permettront de minimiser les coûts des constructions afin d'offrir des logements abordables et créer une diversité de typologies de logement. En outre, la hauteur proposée de deux étages et demi pour certains de ces bâtiments permettra d'assurer une meilleure transition avec les bâtiments avoisinants (habitations unifamiliales et école primaire) dont les hauteurs n'excèdent pas deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure relative à la réduction de la distance minimale entre un abri à déchets et à matières récupérables et une ligne de lot autre qu'une ligne de rue est justifiée par l'aménagement d'une allée d'accès commune;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures relatives à la marge arrière, au nombre minimum de bâtiments principaux, à la largeur du terrain, à la distance entre un bâtiment principal et l'allée d'accès et à la distance entre un bâtiment principal et l'espace de stationnement se justifient par les dimensions et les formes contraignantes des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin :

- de diminuer la marge arrière pour un projet intégré aux 100 et 110, boulevard de l'Amérique-Française de 7 m à 3 m;
- de diminuer la marge arrière pour un projet intégré aux 430 et 440, rue de Francfort de 7 m à 5,5 m;
- de diminuer la hauteur minimale des bâtiments résidentiels aux 85, 95 et 105, boulevard de l'Amérique-Française et aux 460, 465, 470, 475 et 490, rue de Francfort de 3 à 2 étages;
- de diminuer le nombre minimum de bâtiments principaux pour un projet résidentiel intégré aux 430 et 440, rue de Francfort de 3 à 2 bâtiments;
- de diminuer la largeur minimale d'un terrain pour un projet intégré aux 430 et 440, rue de Francfort de 60 m à 40 m;
- de diminuer la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès aux 100 et 110, boulevard de l'Amérique-Française de 6 m à 4 m;
- de diminuer la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès aux 430, 440, 450, 460, 465, 470, 475 et 480, rue de Francfort de 6 m à 0 m;
- de diminuer la distance minimale entre l'espace de stationnement et le mur d'un bâtiment résidentiel multifamilial aux 465 et 475, rue de Francfort de 6 m à 4,5 m;
- de diminuer la distance d'un abri à déchets et à matières récupérables à une ligne de lot autre qu'une ligne de rue aux 85, 95 et 105, boulevard de l'Amérique-Française et aux 465 et 475, rue de Francfort de 1 m à 0 m;
- d'exempter les bâtiments résidentiels multifamiliaux de 18 logements et moins aux 85, 95 et 105, boulevard de l'Amérique-Française et au 490, rue de Francfort de l'obligation qu'au moins 25 % du nombre minimal requis des cases de stationnement hors rue soient souterraines, étagées ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure;
- d'exempter les habitations unifamiliales contiguës en projet intégré aux 100 et 110, boulevard de l'Amérique-Française de l'obligation de fournir les cases de stationnement requises pour les personnes à mobilité réduite,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la phase 8 du projet résidentiel Place du Musée et du concept de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 9 de ce même projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-6

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 97, RUE DU GABBRO - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée au 97, rue du Gabbro;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la distance minimale entre l'abri d'auto et la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abris d'auto existants sont implantés de façon similaire dans le quartier. Ces propriétés du secteur ont bénéficié de l'ancienne norme d'implantation au règlement de zonage de l'époque;

CONSIDÉRANT QU'une haie de cèdres sépare la propriété visée et la cour arrière de la propriété adjacente située au 179, rue de la Galène;

CONSIDÉRANT QUE la pente et le type de revêtement de toiture du bâtiment principal seront repris pour la toiture de l'abri d'auto projeté afin d'en améliorer son intégration.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 97, rue du Gabbro afin de réduire la marge latérale minimale entre un abri d'auto et une ligne de terrain de 1,5 à 0,6 m, et ce, dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-7

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 121, RUE KENT ET 130, RUE LAVAL - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée au 121, rue Kent et au 130, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté par ce conseil à sa réunion du 19 novembre 2013, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré formé de deux bâtiments principaux dont le premier est constitué d'un seul logement situé au 121, rue Kent et le deuxième de 19 logements situé au 130, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QU'**initialement, l'implantation du bâtiment projeté localisé au 130, rue Laval était prévue sur la ligne de propriété mitoyenne située entre les lots 1 620 948 au cadastre du Québec (130, rue Laval) et 1 620 947 au cadastre du Québec (1, rue Élisabeth-Bruyère). Cette proposition impliquait l'enregistrement d'une servitude de non-construction sur le lot voisin (1, rue Élisabeth-Bruyère), comme stipulé à l'article 118 du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant n'a pas réussi à obtenir la servitude de non-construction demandée. L'implantation du bâtiment a donc été modifiée afin de réduire la largeur du bâtiment et conserver une marge latérale de 0,5 m. Une dérogation mineure est donc nécessaire afin de permettre l'implantation du bâtiment visé;

**CONSIDÉRANT QU'**outre cette modification, le projet demeure inchangé par rapport au projet adopté au mois de novembre. Le projet présente toujours un bâtiment d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent et un autre bâtiment d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 130, rue Laval afin de réduire la marge latérale minimale sud, de 1,5 à 0,5 m, et ce, dans le but de réaliser la construction d'un projet résidentiel intégré formé de deux bâtiments principaux dont le premier est constitué d'un seul logement situé au 121, rue Kent et le deuxième de 19 logements situé au 130, rue Laval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-8

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
263, RUE DE SAINT-VALLIER - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN  
BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 263, rue Saint-Vallier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur d'implantation de l'habitation est imperceptible sans le certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et ne modifiera pas l'alignement des bâtiments sur la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** sans la dérogation mineure, il est impossible de régulariser la situation à moins de démolir une partie de la fondation et du mur avant de l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur qui a réalisé la construction a obtenu son permis de construction avant de commencer les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 263, rue de Saint-Vallier visant à réduire de 6 m à 5,8 m la marge avant minimale prescrite afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant.

Adoptée

CM-2014-9

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 50, RUE DE TOURS - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA PORTE D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 50, rue de Tours;

**CONSIDÉRANT QU'**ayant l'intention d'entreposer une remorque à l'intérieur d'un nouveau garage détaché à construire sur un terrain occupé par un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée au 50, rue de Tours, le propriétaire de l'immeuble constate que la hauteur maximale pour une porte de garage exigée au règlement de zonage est insuffisante;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la localisation du garage et de la hauteur de la remorque, le requérant demande une dérogation mineure dans le but de réaliser la construction de telle sorte que la porte de garage soit d'une hauteur de 2,75 m plutôt que 2,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** sans la dérogation mineure, le requérant devra entreposer la remorque dans la cour arrière à la vue de tous les voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché proposé par le requérant respectera toutes les autres normes prescrites au règlement de zonage, soit les marges, la superficie et la hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 50, rue de Tours afin d'augmenter la hauteur maximale de la porte d'un garage détaché de 2,5 m à 2,75 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-10

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 170, RUE ESSIAMBRE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE, LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE, LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AU TERRAIN ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 170, rue Essiambre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans un secteur à densité moyenne comme identifié au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques habitations trifamiliales ayant un gabarit similaire au bâtiment visé sont déjà existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un troisième logement dans ce bâtiment contribue à la croissance urbaine et à la densification des activités dans le village urbain Du-Moulin déjà bien desservi en services publics, communautaires et commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'espace de stationnement actuel n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées permettront d'améliorer la situation en réduisant la superficie pavée devant le bâtiment, en ajoutant un espace gazonné ainsi que deux arbres et en diminuant la largeur de l'allée d'accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 170, rue Essiambre visant à :

- réduire le nombre minimum de cases de stationnement requis pour une habitation trifamiliale de 4 à 3 cases;
- réduire la largeur minimale du mur avant pour une habitation trifamiliale de 9 m à 7,72 m;
- augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment de 30 % à 65 %,

et ce, dans le but de permettre l'ajout d'un troisième logement à l'intérieur du bâtiment existant, conditionnellement à l'acceptation par le requérant du plan d'implantation – Situation actuelle (bonifié par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2013).

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-11

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1290 ET 1296, RUE DE MISTASSINI - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE REQUISE POUR UN TERRAIN ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LA SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 1290 et 1296, rue de Mistassini;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans un secteur de très faible densité, comme identifié au plan d'urbanisme (zone blanche) et la construction éventuelle d'une habitation unifamiliale contribuera à la croissance urbaine et à une meilleure densification du secteur qui sera incluse dans le périmètre d'urbanisation, comme proposé au schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs propriétés dans cette zone ont aussi fait l'objet d'une subdivision de terrains par le passé. La largeur projetée des lots à créer ainsi que l'implantation d'une future résidence seront similaires aux autres propriétés du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation concernant la subdivision permet d'éliminer la nécessité et les coûts supplémentaires associés au déplacement des services d'aqueduc et d'égout (branchements) desservant la maison existante;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation permettra également d'éliminer la nécessité et les coûts supplémentaires associés à l'aménagement d'une deuxième entrée charretière à la gauche (nord) de l'habitation existante afin de donner accès au nouveau garage à ériger;

**CONSIDÉRANT QUE** même après la subdivision, la superficie totale de la parcelle à laquelle est rattachée la résidence existante est largement suffisante pour accueillir la présence des bâtiments accessoires ainsi que le nouveau garage à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation relativement à la hauteur maximale du nouveau garage à construire permettra une toiture s'apparentant à la maison existante et est en accord avec les recommandations de modifications règlementaires énoncées par la municipalité pour des terrains de cette superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les arbres existants seront conservés et l'aménagement paysager général du terrain sera bonifié avec l'ajout de plusieurs arbres sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin :

- de réduire au 1290, rue de Mistassini la largeur minimale requise pour un terrain de 20 m à 18 m;

- d'augmenter, au 1296, rue de Mistassini la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire (garage double) de 4,5 m à 6,9 m;
- d'augmenter, au 1296, rue de Mistassini la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal de 80 % à 114 %,

et ce, dans le but de permettre l'ajout d'un nouveau lot à construire, déplacer une remise et construire un garage détaché de l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-12

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 194, RUE ROBERT-MONGEON - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ À UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 194, rue Robert-Mongeon;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme irrégulière du terrain ne se prête pas à l'implantation d'un garage détaché en cour latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché a été construit à plus de 9 m de la ligne de rue et en recul par rapport à la résidence qui est située à 5 m de cette ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur latéral du garage ne comporte pas d'ouverture et une clôture opaque sépare le garage de la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 194, rue Robert-Mongeon visant à :

- permettre une partie de la construction d'un garage détaché d'une habitation en cour avant;
- réduire la distance minimale d'implantation d'un garage détaché d'une ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,3 m,

et ce, afin de régulariser la construction d'un garage détaché existant, conditionnellement à :

- l'obtention d'un permis de construction;
- l'ajout d'une bande de verdure et réduire la largeur de l'accès;
- l'installation d'une gouttière au pourtour du toit du garage détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

**CM-2014-13**

Abrogée par la résolution  
CM-2015-433 – 07.07.15

**USAGE CONDITIONNEL - 1105, RUE DE NEUVILLE - AGRANDIR UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 1105, rue de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'agrandissement de la garderie de 80 places, qui permettra d'accueillir une deuxième garderie de 61 places, est situé dans le secteur de Masson-Angers, près de l'autoroute 50, sur la rue de Neuville qui est identifiée comme une collectrice dans le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du centre de la petite enfance est inclus dans une zone communautaire et adjacent à un parc de voisinage et à une école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc de voisinage est facile d'accès pour les usagers de la garderie et dispose d'équipements de jeux pour jeunes enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de l'agrandissement du centre de la petite enfance sur le voisinage est minime puisque les cours extérieures sont situées à une distance raisonnable des habitations voisines à l'est, que les citoyens du secteur sont familiers avec les bruits en provenance de l'école, du parc et de la garderie et que le centre de la petite enfance d'origine a été construit avant les résidences les plus proches;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aménager les cases de stationnement exigées, une entente sera conclue entre la Ville et le centre de la petite enfance afin d'obtenir une servitude d'utilisation du stationnement sur le terrain municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés profitera de cette entente pour aménager le terrain actuellement utilisé comme stationnement non aménagé conformément à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan du stationnement sera bonifié par une gestion écologique des eaux de pluie et une densification de la végétation en façade et au pourtour du stationnement pour réduire les effets d'îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT QU'**une attention particulière a été apportée afin de bien intégrer l'architecture de l'agrandissement au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à l'ensemble des dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1105, rue de Neuville afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment pour y aménager une deuxième installation d'un centre de la petite enfance, comme illustré aux plans d'implantation et d'architecture déposés par Maggy Apollon, architecte, en date du 14 novembre 2013, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par ce conseil d'une servitude en faveur du centre de la petite enfance pour l'aménagement et l'utilisation d'une aire de stationnement sur le terrain municipal;
- la bonification de l'aménagement de l'aire de stationnement par des principes de développement durable, entre autres, par une gestion naturelle des eaux pluviales et par la réduction des îlots de chaleur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-14

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASES 3 ET 4, PLACE DU MARCHÉ, RUE GEORGES - DIMINUER LA MARGE AVANT ET LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET EXEMPTER L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE ALLÉE D'ACCÈS SUR UN TERRAIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ENCLOS À DÉCHETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les phases 3 et 4, Place du Marché, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier dans le secteur de Masson-Angers situé sur la rue Georges, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bâtiment proposé pour la phase 3 est localisé entre un bâtiment résidentiel existant et un terrain vacant, la marge avant applicable prévoit une règle d'insertion correspondant à la moyenne d'implantation du bâtiment voisin et la norme prescrite pour le terrain vacant, comme stipulé à l'article 116 du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble résidentiel au 95, rue Georges est implanté à 3 m de la ligne de rue tandis que le terrain vacant au coin de la rue Georges et du chemin Filion prévoit une marge avant de 10 m. Selon la règle d'insertion, le nouveau bâtiment de la phase 3 devrait être implanté à un minimum de 6,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant sur rue proposée de 5 m pour le bâtiment de la phase 3 s'approche de la norme prescrite à la grille de zonage et permet un encadrement plus efficace de la rue et une réponse adéquate aux objectifs d'animation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupant du bâtiment de la phase 3 prévoit l'utilisation de trois bacs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles (déchets, composte et recyclage). Puisque ces bacs enfouis dans le sol sont recouverts de matériaux qui s'harmonisent au bâtiment principal, sont esthétiques et d'une hauteur plus basse que les conteneurs conventionnels (48 po), une dérogation mineure est demandée pour exempter la construction d'un enclos qui entoure ces bacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'éventuel partage des allées d'accès. L'allée d'accès nécessaire immédiatement pour la réalisation de la phase 3 sera aménagée sur le terrain adjacent, suite à une entente concluante entre les deux parties. De plus, il n'est pas recommandé d'aménager une deuxième allée d'accès sur la rue Georges pour des questions de sécurité. Il est donc demandé d'exempter d'aménager une allée d'accès sur le terrain de la phase 3;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin :

- de réduire la marge avant minimale pour le bâtiment de la phase 3 de 6,5 m à 5,0 m;
- d'exempter de l'obligation d'aménager une allée d'accès permettant d'accéder au terrain pour la phase 3;
- d'exempter de l'obligation d'entourer d'un écran les conteneurs semi-enfouis prévus pour la phase 3;
- de réduire la marge avant minimale pour tous les bâtiments de la phase 4 de 7,5 m à 6,0 m;
- de réduire la marge latérale sur rue minimale pour tous les bâtiments de la phase 4 de 6,5 m à 6,0 m,

et ce, dans le but d'approuver le concept et le plan d'aménagement et de développement des phases 3 et 4 du projet commercial Place du Marché, conditionnellement à l'ajout d'une propriété antibruit à la clôture opaque déjà prévue et à la bonification des plantations dans la bande de verdure séparant les propriétés du 95 et 97, rue Georges, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier dans le secteur de Masson-Angers.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-15

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 160, AVENUE LÉPINE - DIMINUER LA MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 160, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional dans le secteur de Buckingham situé au 160, avenue Lépine, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux bâtiments proposés sont localisés entre deux bâtiments existants, la marge avant applicable prévoit une règle d'insertion correspondant à la moyenne d'implantation des bâtiments voisins, comme stipulé à l'article 116 du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble au 170, avenue Lépine est implanté à 98,7 m de la ligne de rue tandis que le bâtiment au 139, avenue Lépine est implanté à 199,83 m de la ligne de rue. Selon la règle d'insertion, les nouveaux bâtiments du 160, avenue Lépine devraient être implantés à un minimum de 149,3 m de la rue plutôt qu'à la marge prescrite à la zone qui prévoit un minimum de 10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant sur rue proposée de 6,10 m pour le bâtiment numéro 1 s'approche de la norme prescrite à la grille de zonage et permet un encadrement plus efficace de la rue et une réponse adéquate aux objectifs d'animation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 160, avenue Lépine afin de diminuer la marge avant minimale d'un bâtiment adjacent à plusieurs bâtiments principaux existants de 149,3 m à 6,10 m, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional dans le secteur de Buckingham.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

AP-2014-16

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-6-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-6-2014 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-174-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN PLUS DE CRÉER LA ZONE P-01-262 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PARC DANS LA PARTIE CENTRALE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-174-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire.

Adoptée

CM-2014-18

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-175-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-04-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-04-001 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN (4214) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-175-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-175-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-04-002 à même une partie de la zone I-04-001 et d'y autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) ».

Adoptée

CM-2014-19

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-177-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE COMMERCIALE C-02-005, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 2 À 8 LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-177-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum.

Adoptée

CM-2014-20

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-180-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-05-209, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 60 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR DE 2 À 4 ÉTAGES ET D'ASSUJETTIR CETTE CATÉGORIE À L'OBLIGATION D'UNE OCCUPATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-180-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-180-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée.

Adoptée

CM-2014-21

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-182-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-02-113 ET D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS DE LA ZONE C-02-113, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » EN STRUCTURE ISOLÉE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-182-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-182-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-120 à même une partie de la zone C-02-113 et d'ajouter aux usages permis de la zone C-02-113, la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée afin de permettre l'implantation d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Adoptée

CM-2014-22

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-185-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-251, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 6 À 17 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-185-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-185-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-251, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment.

Adoptée

CM-2014-23

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 22, RUE ROMÉO-GENDRON - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE SIX LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de construction d'un bâtiment résidentiel de six logements en structure isolée a été déposée par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé permet de respecter les objectifs de densification et de revitalisation du noyau du village des Explorateurs prévus au plan d'urbanisme. Il assure une diversification de l'offre de logements dans le secteur en s'orientant vers le marché locatif;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé présente une architecture contemporaine, mais s'harmonise au niveau de l'implantation et de la volumétrie aux bâtiments du secteur. Il reprend plusieurs éléments s'inspirant des styles architecturaux dominants du milieu d'insertion dont les revêtements de façade, la pente du toit et l'aménagement d'une galerie tout en utilisant la topographie du site pour aménager des cases de stationnement intérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé d'approuver le projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements en structure isolée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 22, rue Roméo-Gendron afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements en structure isolée, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-24

**PROJET DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SITUÉE DANS UN SITE DU PATRIMOINE - 4, RUE WASHINGTON - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant désire démolir une habitation unifamiliale isolée et la remplacer par une habitation unifamiliale isolée au même endroit, et ce, en utilisant les fondations existantes, ce qui permettra de préserver deux arbres matures;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux- Aylmer situé au 4, rue Washington, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été construit en 1952, n'a pas de statut patrimonial et ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation et l'agrandissement sur deux étages du bâtiment existant sont trop coûteux en fonction de la qualité de construction souhaitée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage d'un avis public a été réalisé de façon à permettre aux intéressés d'exprimer leur opinion, le cas échéant, sur la démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant se situe dans un site du patrimoine en vertu du Règlement numéro 2100-97 et que sa démolition est assujettie à l'approbation de ce conseil sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 4, rue Washington, et ce, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au projet d'insertion doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-25

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 4, RUE WASHINGTON - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur les mêmes fondations constitue un projet qui est plus viable que la rénovation du bâtiment existant et permettra de préserver deux arbres matures;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, la demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée doit être approuvée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle construction respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, notamment au niveau de la volumétrie du bâtiment des matériaux de revêtement extérieur, des pentes de toit et ainsi s'harmonise au cadre bâti existant dans le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 4, rue Washington, afin de construire une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Implantation proposée, 4, rue Washington, plan préparé par APA expert-conseil le 24 avril 2013;
- Perspective proposée à partir de la rue Washington, 4, rue Washington, plan préparé par le requérant le 14 septembre 2013;
- Élévation avant, 4, rue Washington, plan préparé par le requérant le 14 septembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-26

**MODIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET APPROBATION D'UN CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PHASES 8 ET 9, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANCAISE ET RUE DE FRANCFORT - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - CONSTRUIRE DES MAISONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË ET DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE ET ISOLÉE POUR LA PHASE 8 ET APPROUVER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier et approuver les sous-phases 8B, 8C et 8D du projet résidentiel Place du Musée ainsi que pour approuver le concept de développement de la phase 9 de ce même projet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser cette modification du projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la phase 8 du projet est requise suite à la réduction de la superficie résidentielle disponible par l'ajout dans le projet d'une école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation d'un concept pour la phase 9 du projet est nécessaire suite au remplacement, en 2013, des usages commerciaux par des usages résidentiels et aussi pour assurer le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française jusqu'au chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé offre une variété de typologies d'habitation de moyenne à forte densité et assure une transition harmonieuse des hauteurs des bâtiments résidentiels avec les quartiers avoisinants de faible densité;

**CONSIDÉRANT QU'**un sentier multifonctionnel sera aménagé afin d'assurer une meilleure accessibilité des résidants du projet et des quartiers avoisinants au parc aménagé aux abords de la rue d'Orsay;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la phase 8 du projet résidentiel Place du Musée et approuve le concept de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 9 de ce même projet, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de construire des habitations unifamiliales en structure contiguë et des habitations multifamiliales en structure jumelée et isolée sur le boulevard de l'Amérique-Française et la rue de Francfort, comme présenté au document intitulé « Concept de développement » préparé par la firme Exp., en date du 8 novembre 2013, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 801-2-258 daté du 16 décembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019

Adoptée

CM-2014-27

**PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RELOCALISER L'ACCÈS PRINCIPAL DU BÂTIMENT AVEC AJOUT D'UNE MARQUISE ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a obtenu un permis de construction en février dernier pour l'aménagement intérieur et certains travaux de peinture sur les façades du bâtiment commercial situé au 425, boulevard Saint-Joseph. Ces interventions n'étaient pas assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet afin d'installer cinq enseignes rattachées au bâtiment commercial a été approuvé par le conseil municipal le 7 mai 2013, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors des travaux d'aménagement, le commerçant a modifié son plan d'aménagement en déplaçant certaines fonctions, dont l'épicerie, la pharmacie et le comptoir photos. Ces changements aux plans intérieurs ont rendu nécessaire le déplacement de l'accès principal du bâtiment. Le projet prévoit également l'ajout d'une nouvelle marquise et l'installation d'une sixième enseigne rattachée à l'édifice commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle enseigne proposée en lettrage détaché est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 425, boulevard Saint-Joseph afin de relocaliser l'accès principal du bâtiment avec ajout d'une marquise et installer une enseigne rattachée, le tout comme présenté aux plans des élévations et le concept d'affichage préparés par la firme d'architectes Petroff Partnership Architects en date du 27 novembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-28

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 306, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des Faubourgs de l'Île a été formulée pour la propriété située au 306 rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite faire des travaux de rénovation suite à un incendie mineur qui a endommagé ce bâtiment résidentiel bifamilial;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent à remplacer le revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment, à remplacer trois fenêtres dont deux en façade avant, à réduire la dimension d'une fenêtre et à en supprimer une autre en façade latérale et à construire une galerie en façade avant sur l'espace dégagé par la suppression de l'escalier en colimaçon existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent également à remplacer le toit plat existant par un toit à deux versants avec une pente de 8/12. Deux avant-toits perpendiculaires aux versants du toit viendront couvrir le balcon en cour avant et l'escalier en cour arrière qui sera rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'approuver ce projet en prévoyant le remplacement du revêtement de stuc et de vinyle par un revêtement qui respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant les matériaux d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans révisés en date du 16 décembre 2013 ont été déposés au Service de l'urbanisme et du développement durable et que les plans prévoient le remplacement des matériaux de revêtement par des matériaux similaires aux matériaux d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des Faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 306, rue Saint-Rédempteur afin de rénover un bâtiment résidentiel bifamilial, le tout comme illustré aux plans et élévations réalisés par Pierre Maheu, technologue, révisés le 16 décembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-29

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 1180, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - RÉNOVER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, MODIFIER LES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT ET AMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été formulée au 1180, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de ce projet est identifié au plan d'urbanisme comme un secteur mixte voué à un objectif de revitalisation urbaine et où se côtoient des usages commerciaux, publics et résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré son appartenance au noyau commercial de quartier, la propriété visée par l'intervention n'est toutefois pas localisée au centre d'un village urbain, ni à l'intersection de collectrices et de rues locales ou à l'entrée d'un quartier résidentiel. Elle n'offre pas non plus des biens, ni des services courants et de proximité au quartier ou à un ou plusieurs villages urbains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions proposées sur la propriété, qui offrent des services et des fournitures sanitaires d'entretien ménager, se veulent donc des interventions plus ponctuelles de mise en valeur, de bonification et de revitalisation d'un bâtiment vieillissant dans une trame urbaine non homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté offre des attributs de qualité par une architecture bonifiée, incluant un affichage soigné et sobre ainsi que des matériaux de revêtement extérieur nobles et durables; l'aménagement extérieur permet de susciter un meilleur contact avec les propriétés voisines et la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 1180, boulevard Saint-René Ouest afin de rénover et d'agrandir un bâtiment principal, de modifier les enseignes rattachées au bâtiment et d'aménager le terrain, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé et façade principale du bâtiment à rénover et agrandir - Préparé par Jean-Marie l'Heureux, architecte - 1180, boulevard Saint-René Ouest;
- Autres façades du bâtiment à rénover et agrandir - Préparé par Jean-Marie l'Heureux, architecte - 1180, boulevard Saint-René Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-30

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE DU-MOULIN - 316, RUE SAINT-ANDRÉ - AUGMENTER LE VOLUME DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE AFIN D'AJOUTER DEUX LOGEMENTS (NOUVELLE FONDATION) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin a été formulée pour le 316, rue Saint-André;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise la rénovation d'une habitation multifamiliale puisque des dommages importants à la fondation du bâtiment sont survenus au fil des années. La nouvelle fondation permettra d'ajouter deux logements faisant passer de 4 à 6 le nombre total de logements dans le bâtiment lorsque rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** faisant partie d'un secteur de revitalisation urbaine au plan d'urbanisme, le projet de rénovation, de par la valeur ajoutée au bâtiment, rejoint l'objectif promu au plan stratégique à l'effet d'améliorer la qualité du développement domiciliaire dans lequel il se situe. Déjà bien desservi en services publics, communautaires et commerciaux, le projet de rénovation ajoute à la qualité du paysage urbain, en accord avec les objectifs pour un secteur d'insertion villageoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment destiné à être agrandi possède une architecture harmonieuse, amélioré en durabilité grâce à un nouveau revêtement de maçonnerie tout en étant sobre. La volumétrie proposée s'insère bien dans la trame bâtie existante du secteur quant à sa forme, sa hauteur et sa densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs du bâtiment proposé s'inspire du milieu d'insertion, favorisant son intégration avec l'environnement immédiat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement sera réaménagé afin de réduire la superficie d'asphalte et sera remplacé par du gazon et des arbustes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 316, rue Saint-André dans le but d'augmenter le volume de l'habitation multifamiliale isolée afin d'ajouter deux logements (nouvelle fondation), comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre en août 2013;
- Élévations proposées – 316, rue Saint-André.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-31

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - AÉROPARC DU SECTEUR DE GATINEAU - PROLONGER LA RUE ARTHUR-FECTEAU ET CONSTRUIRE DEUX NOUVELLES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE**, ciblée au plan d'urbanisme comme un secteur d'emploi, la Ville de Gatineau souhaite poursuivre le développement de l'aéroparc, localisé aux abords de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa, afin de consolider sa vocation industrielle légère et autoriser dans ce secteur l'implantation d'industries de fabrication générant des impacts faibles et modérés ainsi que des services de transport, de camionnage et d'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est déjà propriétaire du terrain à développer d'une superficie d'environ 350 000 m<sup>2</sup> sur lequel, par l'entremise des quelque 1 250 m de nouvelles voies de circulation projetées, pourront être vendus une trentaine de lots à des entreprises désirant s'implanter ou se relocaliser à Gatineau, répondant ainsi aux objectifs d'attraction de nouvelles entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que relevé dans les études écologiques et d'évaluation environnementale réalisées, le terrain visé est plat, comporte peu de végétation et est exempt de contraintes naturelles ou d'origine anthropique à l'exception d'une petite zone humide de situation 1 (moins de 5000 m<sup>2</sup>) non perturbée et préservée lors de la réalisation des travaux de construction des rues;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'une emprise de 20 m de largeur, les nouvelles rues convergeront vers le chemin Industriel sur lequel on retrouve déjà une belle synergie d'entreprises diversifiées pour lesquelles Développement économique-CLD Gatineau a participé à leur émergence;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que les conditions d'implantation des futurs bâtiments et l'architecture de ceux-ci ne peuvent être déterminées pour le moment, il est stratégiquement et économiquement viable de construire ces rues afin de mettre en disponibilité une banque de terrains industriels apte à recevoir de nouvelles entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de recommandation et d'approbation des projets de développement sur des terrains industriels de la ville est déjà en place dans le cadre d'un consensus de travail et d'échanges entre différents partenaires dont le Développement économique-CLD Gatineau et le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans l'aéroparc du secteur de Gatineau afin de permettre le prolongement de la rue Arthur-Fecteau et la construction de deux nouvelles rues, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Plan préliminaire du potentiel de développement et plan de lotissement démontrant les nouvelles emprises de rues projetées - Préparé par Développement économique-CLD Gatineau et Marc Fournier, arpenteur-géomètre - Aéroparc du secteur de Gatineau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-32

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - PHASES 3 ET 4, PLACE DU MARCHÉ, RUE GEORGES - APPROUVER UN CONCEPT ET UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier dans le secteur de Masson-Angers a été formulée pour les phases 3 et 4, Place du Marché, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan concept avait été approuvé en 2011 et celui-ci est maintenant révisé afin de permettre l'augmentation de l'offre commerciale par la construction d'un bâtiment de restauration dans la phase 3 et la construction de trois bâtiments (potentiel de douze nouveaux commerces de services ou vente au détail) dans la phase 4 totalisant une superficie de plancher de 2 740 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de démolition des deux habitations situées aux 97 et 99, rue Georges est assujettie à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme pour un noyau commercial de quartier et le plan d'implantation répond aux critères d'évaluation qui lui sont exigés, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, quant à la fonctionnalité du site, l'implantation, les entrées principales sur le domaine public, le traitement architectural, les aménagements extérieurs et les enseignes;

**CONSIDÉRANT QU'**un encadrement de la rue amélioré est proposé par l'alignement des bâtiments, l'aménagement de terrasses, des gabarits qui s'agencent au contexte et les entrées principales donnant sur le domaine public;

**CONSIDÉRANT QU'**une place publique est aménagée au cœur du pôle commercial créant ainsi un lieu central de rassemblement entre les différentes phases du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs proposés sont nombreux, sécurisent les mouvements piétons et cyclistes et diminuent les impacts négatifs des espaces de stationnement ou de circulation véhiculaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une réduction importante des effets des îlots de chaleur est anticipée par l'aménagement de nombreuses bandes gazonnées et aménagées avec une plantation abondante d'arbres et de végétaux tant dans les aires de stationnement qu'en bordure des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural contemporain des bâtiments proposés contribue à la mise en valeur du cadre bâti commercial du secteur, il anime le domaine public et renforce le caractère du paysage urbain. Il s'inscrit dans la continuité de celle privilégiée lors de la rénovation des bâtiments de la phase 2 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, sur la rue Georges afin d'approuver le concept et le plan d'aménagement et de développement des phases 3 et 4 du projet commercial Place du Marché, comme présenté au document suivant :

- Place du Marché, Phases 3 et 4 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – LARP01- D01 – 21 novembre 2013,

et ce, conditionnellement à :

- dissimuler et intégrer de façon architecturale toutes les unités mécaniques de toiture;
- compléter l'affichage sur poteau et directionnel en y ajoutant un aménagement paysager à leurs bases;
- briser la linéarité d'implantation, d'aménagement et volumétrique du bâtiment de la phase 4B et créer des espaces pour piétons plus généreux et moins linéaires;
- déposer un concept d'éclairage détaillé et cohérent pour les bâtiments, le site et les espaces piétons;
- prévoir l'ajout de mobiliers urbains aux endroits de rassemblement des piétons, près de toutes les entrées et le long des sentiers;
- n'émettre aucune autorisation, aucun permis de construire pour l'ensemble des deux phases, tant que l'étude géotechnique détaillée contenant les précautions à prendre et les mesures de protection requises pour assurer la stabilité du site en lien avec la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain n'aura pas été déposée et considérée conforme,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-33

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 160, AVENUE LÉPINE - RÉALISER UN CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL INCLUANT LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial dans le secteur de Buckingham a été formulée pour le 160, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du projet à vocation régionale propose l'implantation de bâtiments près de l'avenue Lépine afin d'encadrer la rue et briser l'effet des grandes aires de stationnement que l'on retrouve sur les terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'aménagement de terrasses face à l'avenue Lépine et des parvis généreux pour les piétons aux entrées des commerces;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs proposés sont nombreux, sécurisent les mouvements piétons et cyclistes, réduisent les îlots de chaleur urbains et diminuent les impacts négatifs des espaces de stationnement ou de circulation véhiculaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour minimiser les inconvénients dus à la présence des deux services à l'auto, la hiérarchisation des cheminements piétonniers à l'intérieur du site a fait l'objet d'une attention particulière et un renforcement du paysagement sur le site et au pourtour a été planifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural contemporain des bâtiments proposés contribue à la mise en valeur du cadre bâti commercial du secteur, il anime le domaine public et renforce le caractère du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme pour un grand ensemble commercial régional et le plan d'implantation répond aux critères d'évaluation qui lui sont exigés, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, quant à la fonctionnalité du site, l'implantation, les entrées principales sur le domaine public, le traitement architectural, les aménagements extérieurs et les enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour le lot 4 805 562 au cadastre du Québec au 160, avenue Lépine afin de permettre la construction de trois bâtiments commerciaux, comme présenté aux plans suivants :

- Plan d'aménagement d'ensemble - DOM-P01-S01-R01 - 19 novembre 2013 - Grand ensemble commercial avenue Lépine;
- Projet intégré Lépine - DOM-P01-D02 - 19 novembre 2013 - Grand ensemble commercial avenue Lépine,

et ce, conditionnellement à:

- réviser le traitement du mur arrière et du mur est du bâtiment numéro 1 afin d'incorporer à l'intérieur du bâtiment l'enclos à déchets et d'y ajouter un deuxième type de revêtement;
- modifier le concept architectural du bâtiment numéro 1 afin de l'agencer clairement à l'architecture des autres bâtiments du projet;
- dissimuler et intégrer de façon architecturale toutes les unités mécaniques de toiture;
- renforcer le traitement au sol de la traverse piétonne principale du bâtiment numéro 3 par un aménagement surélevé et des matériaux distinctifs, soit du béton et du pavé décoratif;
- compléter l'affichage sur poteau et directionnel en y ajoutant un aménagement paysager à leurs bases;
- déposer un concept d'éclairage détaillé et cohérent pour les bâtiments, le site et les espaces piétons;
- prévoir l'ajout de mobilier urbain aux endroits de rassemblement des piétons, près de toutes les entrées et le long des sentiers;

- n'émettre aucune autorisation, aucun permis de construire pour l'ensemble des trois phases, tant que l'étude géotechnique contenant les précautions à prendre et les mesures de protection requises pour assurer la stabilité du site en lien avec la zone potentiellement exposées aux glissements de terrain n'aura pas été déposée et considérée comme conforme,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-34

**NOMINATION DE TROIS PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES OUTAOUAIS-LAURENTIDES À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, soit l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, a inscrit messieurs David Reford, secteur d'Aylmer, Philippe Thompson, secteur de Gatineau ainsi que Roger Turcotte, secteur de Masson-Angers, sur la liste des personnes intéressées et aptes à siéger au Comité consultatif agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des trois producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, soit messieurs David Reford, Philippe Thompson et Roger Turcotte, à titre de membres du Comité consultatif agricole pour la durée du mandat du présent conseil.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier madame Lynda Giraldeau, secteur d'Aylmer, messieurs Dany Lachaine, secteur d'Aylmer et Paul-Émile Gauthier, secteur de Masson-Angers, pour leur implication à titre de membres au sein du Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau depuis le 9 février 2010.

Adoptée

CM-2014-35

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 181, RUE PRINCIPALE - RÉAMÉNAGER UNE PARTIE DU STATIONNEMENT, RÉNOVER LES FAÇADES LATÉRALE ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT ET ADOPTER UN CONCEPT D'AFFICHAGE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES RATTACHÉES POUR CETTE PARTIE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de réaménagement d'un local commercial vacant impliquant une modification des murs extérieurs et du stationnement a été soumise par le propriétaire du centre commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé prévoit la construction d'une nouvelle entrée au centre commercial sur la façade arrière, l'ajout de commerces ayant accès complet sur cette façade et plusieurs ouvertures contribuant à l'animation du mur arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de chargement sera réaménagée en cases de stationnement tout en encadrant la nouvelle entrée du centre commercial et sécurisant les circulations piétonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes projetées s'harmonisent avec les façades du bâtiment selon un concept d'affichage préconisant des lettres détachées éclairées par réflexion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de réaménagement et le concept d'affichage proposé tout en suggérant de planter des arbres supplémentaires et de mieux matérialiser les connexions piétonnes à l'arrière du centre commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 181, rue Principale afin de réaménager une partie du stationnement, rénover les façades latérale et arrière du bâtiment et adopter un concept d'affichage pour l'installation d'enseignes rattachées pour cette partie du bâtiment, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan proposé pour le réaménagement extérieur et intérieur, 181, rue Principale, préparé par le Groupe Marchand Design Architecture, novembre 2013;
- Réaménagement extérieur proposé, 181, rue Principale, préparé par le Groupe Marchand Design Architecture, novembre 2013;
- Projet proposé pour le réaménagement extérieur et intérieur, 181, rue Principale, préparé par le Groupe Marchand Design Architecture, novembre 2013;
- Traitement proposé pour les élévations et concept d'affichage, 181, rue Principale, préparé par le Groupe Marchand Design Architecture, novembre 2013;
- Façades proposées, 181, rue Principale, préparé par le Groupe Marchand Design Architecture, novembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-36

**CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT - QUARTIER CONNAUGHT - APPROUVER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER CONNAUGHT DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2013 INCLUANT QUELQUES AJUSTEMENTS ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE QUARTIER CONNAUGHT - PROLONGEMENT DE LA RUE DU JOCKEY - APPROUVER LES PHASES 2, 3,4 ET 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le concept de développement du quartier Connaught a été présenté à la séance du conseil municipal du 19 février 2013 aux fins de la préparation des modifications réglementaires et a été dévoilé aux citoyens lors de la séance de consultation publique du 13 mars 2013 avec d'autres précisions en fonction de l'évolution du concept;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle localisation de l'école, au nord du parc Robert-Stewart, amène quelques ajustements au concept de développement du quartier Connaught afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de l'école, entre autres, assurer une meilleure fluidité de la circulation véhiculaire sur les collectrices, optimiser les circulations piétonnes vers l'école et le stationnement incitatif Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept de développement du quartier Connaught, incluant les quelques ajustements, conserve le même pourcentage (près de 40 %) de superficie dédié aux espaces à des fins communautaires, publiques et récréatives du concept initial;

**CONSIDÉRANT QUE** le corridor du chemin d'Aylmer est protégé et la maison patrimoniale Gorman est conservée et mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QU'**un agrandissement du stationnement incitatif Rivermead est envisagé et des négociations sont en cours avec la Société de transport de l'Outaouais à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept de développement du quartier Connaught propose un quartier aménagé à l'échelle humaine où une place prépondérante est accordée aux modes de transport actif (marche et cyclisme) tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet de développement dans le quartier Connaught visant la réalisation des phases 2, 3, 4 et 5 prévoyant la construction de 157 logements a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** les habitations projetées sont écologiques et intègrent des mesures favorisant l'économie d'énergie et la gestion saine de l'eau et des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sera requise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a recommandé d'approuver le concept et le projet de développement du quartier Connaught :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le concept de développement du quartier Connaught, comme illustré au document intitulé « Concept de développement proposé, quartier Connaught, préparé par CIMA+, le 8 octobre 2013 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer ».

**RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans le quartier Connaught en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de réaliser les phases 2, 3, 4 et 5, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Phase proposé, quartier Connaught, préparé par CIMA+, le 8 octobre 2013;
- Plan final des phases 2, 3,4 et 5, quartier Connaught, préparé par CIMA+, le 8 octobre 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00176 daté du 16 décembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2014-37

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FORGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Forget, dossier PC-13-93, comme illustré au plan numéro C-13-558 daté du 3 décembre 2013.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Forget	Ouest	À partir de la rue Crevier, sur une distance de 123 m vers le nord	15 minutes Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Forget	Ouest	D'un point situé à 123 m au nord de la rue Crevier, sur une distance de 64 m vers le nord	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-558 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-38

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MUNICH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Munich, dossier PC-13-84, comme illustré au plan numéro C-13-484 daté du 30 octobre 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Munich	Nord et Ouest	De la rue du Prado jusqu'à un point situé à 139 m, à l'est de la rue du Prado	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-484 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-39

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'AUVERGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Auvergne, dossier PC-13-75, comme illustré au plan numéro C-13-442 daté du 30 septembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Auvergne	Nord	À partir de la rue de Boulogne, sur une distance de 65 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-442 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-40

**BAUX DE LOCATION - CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC - QUAI DES ARTISTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau détient actuellement un bail avec le Centre d'expertise hydrique du Québec pour maintenir le Quai des artistes sur le lot 1 105 836, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, un lot situé en eau profonde sis au 0, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution CM-2012-865, mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à lancer un appel d'offres dans le but de louer les droits d'amarrages au Quai des artistes pour une durée de 30 ans, le tout afin que l'infrastructure (le quai) demeure accessible au public en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail d'une durée de 25 ans avec le Centre d'expertise hydrique du Québec CEHQ pour la location du lot 1 105 836 (le quai) prend fin le 29 février 2016 et doit donc être renouvelé en fonction des plans de la Ville de louer les droits d'amarrage au Quai des artistes pour une durée de 30 ans, ce qui implique la signature de deux baux avec le Centre d'expertise hydrique du Québec :

- La signature d'un premier bail pour la location du lot 1 105 836 (le quai) : renouvelable, non transférable et à des fins d'accès gratuit au public en tout temps;
- La signature d'un deuxième bail pour l'accostage de bateau : renouvelable, transférable à un tiers et à des fins lucratives correspondant à une portion du lit de la rivière d'une superficie de 114,36m<sup>2</sup> adjacente au lot 1 105 836;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux baux seraient d'une durée de 25 ans, car le Centre d'expertise hydrique du Québec ne peut louer le domaine hydrique de l'état pour un terme de 30 ans, et qu'ils entreront en vigueur en avril 2015, soit au même moment où le bail pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes sera octroyé au nouveau locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** procéder à la location des droits d'amarrage au Quai des artistes pour un terme de 30 ans pose ainsi des problématiques de responsabilités, la Ville de Gatineau ne pouvant garantir l'accès au quai que pour 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que les deux nouveaux baux de 25 ans n'entreront en vigueur qu'en avril 2015, l'acceptation des présentes et l'adoption d'une résolution dès maintenant permet à la Ville de Gatineau de confirmer les termes et conditions de location à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette confirmation vient également consolider la position de la Ville en lien avec l'appel d'offres pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, la Ville pourra dorénavant offrir les garanties requises au futur locataire et ainsi éliminer tout risque de refus de la part du Centre d'expertise hydrique du Québec, lequel rendrait impossible la location des droits d'amarrage et même l'existence du Quai des artistes sur les berges de la rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande :

- La modification de la durée de la location des droits d'amarrage au Quai des artistes de 30 ans à 25 ans;
- La signature d'un bail de 25 ans pour la location du lot 1 105 836 (le quai) d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>, au montant de 62 \$ par an plus les taxes applicables, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec, ayant entre autres les caractéristiques suivantes : renouvelable, non transférable et à des fins d'accès gratuit au public en tout temps;
- La signature d'un bail de 25 ans pour l'accostage de bateaux sur une portion du lit de la rivière de 114,36 m<sup>2</sup>, au montant de 1 292,22 \$ par an plus les taxes applicables, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec, ayant entre autres les caractéristiques suivantes: renouvelable, transférable à un tiers et à des fins lucratives.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-2 en date du 15 janvier 2014, ce conseil :

- annule le bail actuel venant à échéance le 29 février 2016 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 455 558, lorsque les 2 nouveaux baux entreront en vigueur en avril 2015;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à modifier la durée de la location des droits d'amarrage au Quai des artistes à 25 ans;
- autorise la signature d'un bail de 25 ans à des fins d'accès gratuit et en tout temps au public, correspondant au lot 1 105 836, d'une superficie de 424,0 m<sup>2</sup>, au montant de 62 \$ par an plus les taxes applicables et ce, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec;
- autorise la signature d'un bail de 25 ans, à des fins lucratives pour l'accostage de bateaux, d'une superficie de 114,36 m<sup>2</sup>, au montant de 1 292,22 \$ par an plus les taxes applicables et ce, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des baux en s'assurant du respect des termes et conditions des baux annexés à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-71340-511, un montant de 1 354, 22 \$ plus les taxes applicables, pour le paiement des loyers des baux pour l'année 2014, à prévoir les sommes requises pour les années subséquentes et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-41

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - LOTS 1 273 614 ET 4 473 028 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Gagnon est propriétaire des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-211 en date du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013 autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 et par sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010, mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-420 en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente signé par le propriétaire le 3 décembre 2013, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m <sup>2</sup> )	Lot nord	Sup. nord (m <sup>2</sup> )	Montant
<b>Acquisition :</b> Jean Gagnon	6936-06-0074	1331, Jacques -Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40	125 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 50 631,70 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé au propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 74 368,30 \$ (125 000 \$ - 50 631,70\$), plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant supplémentaire s'explique, entre autres, par une valeur marchande initiale établie en 2009, certaines modifications au projet, de nouvelles données non disponibles originalement tel que des servitudes existantes ainsi que des réclamations par la partie expropriée non anticipées, le tout ayant été analysé, confirmé et jugé raisonnable par les experts, dont la firme d'évaluateurs agréées, Paris, Ladouceur & Associés inc., mandatée au dossier et les représentants de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce montant, s'ajouteront les frais d'expert de la partie expropriée, les frais judiciaires taxables sur présentation de mémoire de frais taxé, ainsi que l'intérêt au taux légal applicable depuis la date de prise de possession, soit le 29 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ce dossier au Tribunal administratif du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-24 en date du 15 janvier 2014, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839) et 363-1-2013 (CM-2013-211), un montant de 74 368,30 \$ (125 000 \$ - 50 631,70 \$), plus les taxes applicables, pour l'acquisition des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, un montant de 50 631,70 \$ ayant déjà été versé au propriétaire, monsieur Jean Gagnon, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839) et 363-1-2013 (CM-2013-211), les montants requis pour le paiement des frais d'experts, des frais judiciaires ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, sur présentation des pièces justificatives, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-42

**CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien à l'action communautaire a été diffusé en août 2013 et que les demandes afférentes au cadre ont été déposées et évaluées en octobre et novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 19 décembre 2013, recommandait au conseil d'adopter les contributions financières au montant de 207 550 \$ aux organismes communautaires conformément au cadre de soutien à l'action communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-37 en date du 21 janvier 2014, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier de 207 550 \$ aux organismes communautaires, comme indiqué à l'annexe A, conformément au cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59120-971-28030	207 550,00 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2014.

Adoptée

**Messieurs les conseillers Jocelyn Blondin, Jean Lessard et Martin Lajeunesse déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur cette question, déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations, s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2014-43

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2014-398 -  
2014.05.13

**PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN - LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR - ANALYSE DU 1ER OCTOBRE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 18 décembre 2013, a pris connaissance des rapports d'analyse des demandes du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-38 en date du 21 janvier 2014, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 324 989 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS**

Association des résidents du quartier Connaught	1 150 \$
Association des résidents du domaine Rivermead	1 200 \$
Association communautaire de la Croisée	435 \$
Association communautaire de la Croisée	400 \$
Association des résidents du parc Champlain et environs	480 \$
Association des résidents de la terrasse Lakeview	480 \$
Association des résidents de la terrasse Lakeview	150 \$
Association des résidents de la terrasse Lakeview	450 \$
Association des résidents de la terrasse Lakeview	1 400 \$
Association des résidents de la terrasse Lakeview	420 \$
Centre communautaire Entre-Nous	1 500 \$
Groupe Communautaire Deschênes	1 152 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	500 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	500 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	1 000 \$
CVQ du Vieux-Gatineau	1 500 \$
Maison de la famille	810 \$
Club ferroviaire en voitures	3 000 \$
Comité des partenaires secteur Le Baron et Pointe-Gatineau	720 \$
Regroupement des cuisines collectives de Gatineau	2 500 \$
Salsa Loca	1 500 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	1 500 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	2 000 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	315 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 150 \$
Association des résidents de l'Île de Hull (ARIH)	1 000 \$
Association des résidents de l'Île de Hull (ARIH)	1 000 \$
Association des résidents de l'Île de Hull (ARIH)	3 000 \$
Association des résidents des Jardins Taché	120 \$
Association des résidents des Jardins Taché	778 \$
Club social Salsa Loca	1 500 \$
Collectif régional de lutte contre l'itinérance	3 000 \$
Coopérative bioéquitable de l'Outaouais (CBIO)	3 000 \$
Maison de l'amitié de Hull	1 250 \$
Enfants de l'espoir de Hull	720 \$
Loisirs St-Jean Bosco	3 000 \$
Ludo-Outaouais	2 360 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	900 \$

Maison communautaire Daniel-Johnson	1 000 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	780 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	1 500 \$
Renards Blancs	1 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>52 620 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS**

Centre communautaire Entre-Nous	6 040 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 800 \$
Club Optimiste	3 120 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	800 \$
Ligue d'échecs de l'Outaouais	5 000 \$
CVQ Vieux-Gatineau	5 000 \$
Pointe aux jeunes	8 815 \$
Pointe aux jeunes	3 245 \$
Relais des jeunes gatinois	4 000 \$
Relais des jeunes gatinois	5 000 \$
Carrefour de la Miséricorde	5 600 \$
Centre d'animation familial	3 500 \$
Action-Quartiers	6 000 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	800 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	680 \$
Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais	2 900 \$
Centre d'activités préscolaires et familiales	220 \$
Club de tennis de Hull	1 000 \$
Club de volleyball Cascades	6 220 \$
Grenier du petit sportif	10 000 \$
Maison de l'amitié de Hull	7 800 \$
Enfants de l'espoir de Hull	12 500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	10 000 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	7 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	11 755 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	11 200 \$
TVC 22 Basse-Lièvre	10 660 \$
Centre Action Générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre	13 280 \$
Club de ski Bel Ami	4 000 \$
Tennis Buckingham	1 340 \$
Association régionale de baseball amateur de l'Outaouais	1 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>173 775 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉVELOPPEMENTS DE L'EXCELLENCE**

Club de volleyball Cascades	1 500 \$
Club de volleyball Cascades	3 000 \$
Club Espoir triathlon Gatineau	3 000 \$
Tennis Outaouais Performance	4 000 \$
Club de plongeon de Gatineau	15 000 \$
Gatineau Synchro	3 000 \$
Club de Water-polo Gatineau	1 000 \$
Club de Water-polo Gatineau	3 000 \$
Association régionale de badminton de l'Outaouais	1 930 \$
Association régionale de badminton de l'Outaouais	2 020 \$

Conseil québécois des jeunes quilleurs et quilleuses du Québec	1 000 \$
Club de patinage de vitesse de Gatineau	1 500 \$
BMX Gatineau	3 000 \$
BMX Gatineau	450 \$
Association régionale de tennis Outaouais	500 \$
Association régionale de tennis Outaouais	400 \$
<b>TOTAL</b>	<b>44 300 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR**

Club d'âge d'or St-Paul d'Aylmer	1 000 \$
Friendship Club	600 \$
Amicale Laurent-Groulx	1 000 \$
Association des loisirs Entre-Nous	1 000 \$
Cartes Sainte-Bernadette	1 000 \$
Cartes Saint-Rédempteur	600 \$
Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600 \$
Club le Versailles	600 \$
Club Renaissance de Hull	600 \$
Amis de Saint-Jean-Bosco	1 000 \$
Amis de Saint-Joseph	1 000 \$
Joyeux copains	1 000 \$
Joyeux Lorettois	600 \$
Joyeux retraités	1 000 \$
Aînés du fil d'argent	1 000 \$
Club des aînés de St-René	1 000 \$
Escale St-Rosaire	1 000 \$
Âge d'or l'Anneau d'or	600 \$
Club d'âge d'or « 50 » Le Baron	1 000 \$
Centre Arc-en-ciel	1 000 \$
Centre des aînés de Riviera	1 000 \$
Club de l'âge d'or Saint-Jean-de-Brébeuf	1 000 \$
Amis du soleil	1 000 \$
Friendships Club of Gatineau	1 000 \$
Club d'âge d'or Templeton	1 000 \$
Chevaliers de l'âge d'or de Gatineau	1 000 \$
Club âge d'or Saint-Luc de Buckingham	1 000 \$
Club les aînés Saint-Grégoire de Buckingham	1 000 \$
Club de l'âge d'or de la Bonne humeur	1 000 \$
Amis populaires de Masson	1 000 \$
Bons copains du Grand Gatineau	1 000 \$
Club de poche baseball Les aînés et aînées du mercredi soir	1 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>29 200 \$</b>

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES**

Unigym Gatineau	25 094 \$
<b>TOTAL</b>	<b>25 094 \$</b>

#### **GRAND TOTAL POUR TOUS LES PROGRAMMES**

<b>TOTAL</b>	<b>324 989 \$</b>
--------------	-------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971-28015	324 989,00 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2014.

Adoptée

**CM-2014-44**

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 en date du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal comme présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 19 décembre 2013, recommandait au conseil d'adopter les contributions financières au montant de 179 450 \$ aux organismes communautaires faisant l'objet d'un statu quo pour l'année 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-39 en date du 21 janvier 2014, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 et CM-2013-330;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-28032	179 450,00 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-45

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CLUB DE HOCKEY LES MUSTANGS DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente avec le club Les Mustangs de Gatineau, Junior AA est renouvelé jusqu'en 2017, et ce, en vertu de la résolution CM-2012-780 adoptée par le comité exécutif le 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation des loisirs de Masson-Angers n'a plus les ressources pour s'occuper de l'affichage publicitaire au centre sportif de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le club de hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA a manifesté de l'intérêt pour prendre en charge l'affichage publicitaire au centre sportif de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-8 en date du 15 janvier 2014, ce conseil :

- entérine l'addenda au « Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Le Club de Hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA ».
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au « Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Le Club de Hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA. »

Adoptée

**Madame la conseillère Myriam Nadeau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2014-46

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 9 décembre 2013, a pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2014 et celle du Salon du livre pour les années 2014 à 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-116 en date du 8 février 2011, autorisait de mettre en place une politique pénalisant de 50 % l'aide financière des organismes qui remettent en retard leur demande au programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le soutien de l'année 2014, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande de ne pas appliquer la pénalité pour les organismes qui ont remis leur demande en retard :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-40 en date du 21 janvier 2014, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2014 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 690 840 \$ et un aide en services de 325 280 \$ pour un soutien total de 1 016 120 \$;
- accepte l'entente triennale avec le Salon du livre de l'Outaouais, soit une subvention en 2014 de 91 600 \$, en 2015 de 92 000 \$ et en 2016 de 93 000 \$;

- Pour l'entente triennale 2014 à 2016 avec le Salon du livre, ce conseil autorise le trésorier à :
  - prévoir au budget des années 2015 et 2016, les sommes nécessaires découlant de la présente entente, soit 92 000 \$ pour 2015 et 93 000 \$ pour 2016;
- émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente annuels avec les organismes culturels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente triennale 2014-2016 avec le Salon du livre de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71531-972-28017	47 650,00 \$	Un été show - Subventions
71538-971-28019	25 000,00 \$	Rendez-vous international de la bande dessinée - Contributions
72110-972-28020	581 290,00 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
72410-972-28021	67 500,00 \$	Patrimoine - Subventions
72310-972-28033	61 000,00 \$	Réseau muséal - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	115 000 \$		Politique culturelle - Autres
72125-432	5 700 \$		Projets créativité – Activités d'animation
72410-999	67 500 \$		Patrimoine - Autres
71538-971	10 000 \$		Rendez-vous international de la bande dessinée - Contributions
72110-972		110 700 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
71531-972		20 000 \$	Un été show - Subventions
72410-972		67 500 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-47

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2014 - 232 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 130 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2014 de Bal de Neige en vertu de sa résolution numéro CM-2013-894 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu des résolutions numéros CM-2012-66 en date du 24 janvier 2012 et CM-2012-166 en date du 21 février 2012, ce conseil a déjà approuvé le soutien pour les éditions 2012, 2013 et 2014 de plusieurs événements suite à la mise à jour de la Politique de soutien aux fêtes, festivals et événements qui permettait de signer des protocoles d'entente sur trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes à sa réunion du 12 décembre 2013, et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-41 en date du 21 janvier 2014, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, festivals et événements du calendrier 2014.

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festibièrre de Gatineau / Corporation Cinqdixquinze	50 000	71529	6 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71529
			10 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
			<b>Sous-total</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>20 000 \$</b>
Bâtisseur d'un jour / Corporation pour le développement de la relève CB	25 000	71529	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 500 \$	Salaires policiers	71529
			6 500 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			1 500 \$	Primes d'assurance	19100
			<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>
Les courses en folies de Gatineau / Corporation Festival de boîtes à savon de Gatineau	20 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
			<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>
Merveilles de sable / Corporation Merveilles de sable de Gatineau	25 000	71516	4 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 000 \$	Salaires policiers	71516
			7 000 \$	Logistique, autres services	71516
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
			<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Auto-Show Gatineau/ Corporation Auto-Show Gatineau	20 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			3 500 \$	Salaires policiers	71529
			2 500 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
Festival country du Grand Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	20 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			5 000 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>20 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
<b>Événements / Organismes</b>	<b>Contribution</b>		<b>Services</b>		
	<b>\$</b>	<b>Budget</b>	<b>\$</b>	<b>Description</b>	<b>Budget</b>
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 500 \$	Soutien technique	71529
			500 \$	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>5 000 \$</b>		
Gatineau en vol / Les Ailes d'Époque du Canada	40 000	71529	4 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			15 000 \$	Salaires policiers	71529
			4 000 \$	Salaires pompiers	71529
			1 500 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Cotisation- Abonnement FEQ	71050
<b>Sous-total</b>	<b>40 000 \$</b>		<b>25 000 \$</b>		
Festival des cultures du monde / Corporation du Festival Molokai	10 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71529
			4 000 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	services	71529
			500 \$	Utilisation du site	71050
			500 \$	Cotisation- Abonnement FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus,	71526
			5 000 \$	temps supp	
			500 \$	Salaires policiers	
			1 000 \$	Logistique, autres services	
			500 \$	Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>12 000 \$</b>		<b>10 000 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>232 000 \$</b>		<b>130 000 \$</b>		

- selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, et autres), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;
- autorise le trésorier à verser une subvention supplémentaire maximale de 3 000 \$ par organisme pour les organismes s'engageant dans une démarche de plan d'affaire financée à parts égales entre la Ville, Développement économique-CLD Gatineau et le promoteur pour un montant maximal de 15 000\$;
- autorise le Service de la police à facturer à la Commission de la capitale nationale, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Festival d'été Buckingham en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 232 000 \$ en soutien financier et de 130 000 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

	Débit	Crédit
02-71050-999 – Administration - Fêtes et festivals - Autres	45 400 \$	
02-71529-649 - Autres festivals - Autres pièces	1 500 \$	
02-71529-121 - Autres festivals – Temps supplémentaire - Policiers		5 980 \$
02-71529-121 - Autres festivals – Temps supplémentaire - Pompiers		920 \$
02-71529-971 - Autres festivals - Contributions		40 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-48

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE LOYER AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT - CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial adjoint aux centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-32 en date du 15 janvier 2014, ce conseil accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Andrée Loyer au poste de directeur territorial adjoint aux centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne des directeurs territoriaux des centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Le salaire de madame Andrée Loyer est établi à la classe 5, 6<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée Loyer sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Andrée Loyer est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

**CM-2014-49**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins en support administratif au Cabinet du maire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-35 en date du 15 janvier 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire à la correspondance (poste numéro CM-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de secrétaire, Cabinet du maire (poste numéro CM-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'adjoint administratif.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0-11200-112 – Cabinet du maire – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

**CM-2014-50**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de conseiller en ressources humaines – Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de conseiller en ressources humaines – Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels démontrant un besoin d'ajouter une ressource supplémentaire à la section développement organisationnel afin d'optimiser la mise en place des plans d'actions découlant du plan de la main-d'œuvre et une ressource à la direction du Service dans le but d'optimiser un service conseil de qualité auprès des Services municipaux par le biais de la mise en place d'un guichet unique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-37 en date du 15 janvier 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante:

- Abolir le poste de Conseiller en ressources humaines – Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer le poste d'adjoint au directeur (poste numéro SRH-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres), à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du Directeur du Service des ressources humaines;

- Rattacher administrativement sous la gouverne de l'adjoint au directeur le poste de technicien en ressources humaines – soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Rattacher administrativement sous la gouverne de l'adjoint au directeur les 10 postes de secrétaires volantes (postes numéros SRH-BLC-030, 031,032, 033, 034, 035, 036, 037, 038 et 039 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Modifier le titre du poste de Conseiller en ressources humaines – Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) pour Conseiller en ressources humaines – Développement de la main d'œuvre et le rattacher administrativement sous la gouverne du Chef de section – Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-51

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION (SAE) EN TEMPS RÉEL DU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'axe 1 du plan stratégique 2005-2015, la Société de transport de l'Outaouais souhaite avoir un service de transport adapté qui répond aux besoins de mobilité de sa clientèle ayant des limitations fonctionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais s'est jointe au consortium formé par les sociétés de transport de Lévis, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières pour acquérir et implanter un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium a déjà fait appel à des services professionnels pour la préparation et le suivi de l'appel d'offres concernant ce système;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 1 000 000 \$ et que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des dépenses du projet est admissible à une subvention de 250 000 \$ dans le cadre du programme d'aide gouvernementale de la SOFIL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, chapitre S-30.01) stipule que les règlements décrétant des emprunts adoptés par la Société de transport de l'Outaouais doivent recevoir l'approbation du conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 140 de la Société de transport de l'Outaouais pour l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation du transport adapté et approuve un emprunt au montant de 1 000 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

**Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2014-52

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a entrepris, au lendemain des pluies diluviennes du 24 juin 2011, le processus de relance du train à vapeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a annoncé, en décembre 2012, un projet de relance du train à vapeur au coût de 13,2 M\$ appuyé par un plan de développement du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a déposé des demandes d'aide financière auprès des paliers supérieurs pour réaliser son plan de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la demande d'aide financière adressée au ministère des Transports du Québec, ce dernier a informé la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais qu'il doit réaliser des études géotechniques sur le corridor ferroviaire et ses environs, afin d'établir les risques probables ou non, associés à des mouvements de masse et déterminer les solutions pour les prévenir le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a été avisée par le ministère que les études ne pourront être réalisées et connues avant décembre 2014 et au plus tard en 2015, ce qui aura comme conséquence de reporter la relance du train à vapeur de la Gatineau au printemps 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations du train à vapeur ont cessé en juin 2011 et le fait de reporter sa relance en juin 2016 nuirait à sa notoriété et au succès de sa relance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais reçoit des appels chaque année d'agences de voyage s'informant sur la reprise des opérations du train à vapeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le train à vapeur était, au moment de l'arrêt des activités l'une des trois icônes touristiques de la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire appuyer la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec et qu'il est primordial que les études géotechniques soient réalisées dans les meilleurs délais afin de permettre à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais de relancer les opérations du train à vapeur de la Gatineau au printemps 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**QUE** ce conseil appuie la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches de financement pour relancer les activités du train à vapeur de la Gatineau et de demander au ministère des Transports du Québec de réaliser les études géotechniques du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche et ses environs dans les plus brefs délais afin d'assurer la relance du train à vapeur de la Gatineau au printemps 2015, les conclusions des études devant être connues au plus tard au mois d'août 2014.

Adoptée

CM-2014-53

**APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL « L'AVENIR A UN LIEU »**

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte d'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

Adoptée

CM-2014-54

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU REDÉVELOPPEMENT DU SITE DOMTAR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités met à la disposition des villes des subventions visant à démarrer des études et autres démarches pour l'élaboration de plans d'aménagement de quartier durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le site Domtar a été acquis par la compagnie Windmill Development Ltd, laquelle souhaite réaliser le redéveloppement de l'ensemble de ce site selon des principes de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention demandée est dédiée uniquement à la Ville, comme partenaire public, qu'une demande doit être produite par cette dernière et une résolution adoptée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel acquéreur, Windmill Development Ltd, possède une expertise de pointe dans le développement de projets durables et qu'en conséquence la Fédération canadienne des municipalités est prête à considérer ce dernier comme interlocuteur principal dans la mise en œuvre du projet en lui dédiant directement la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention est conditionnelle à ce que la Ville s'engage à assumer au minimum 10% du montant de la subvention demandée et à assurer un certain suivi auprès du développeur afin que la réalisation du projet respecte les critères établis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités est prête à considérer que la participation financière de la Ville se fasse sous forme de services et main-d'œuvre directement associés au projet de redéveloppement du site Domtar;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville et le nouveau schéma d'aménagement adopté par le conseil municipal en octobre 2013 prônent le développement de projets associés à des objectifs de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit transmettre d'abord la demande de subvention à l'attention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel assurera le suivi directement auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil transmette au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la présente demande de subvention du fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités et de limiter la participation financière de la Ville à 10% des coûts de la demande, en services et main-d'œuvre, soit l'équivalent de 40 900 \$.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 novembre, 4 et 11 décembre 2013 ainsi que des séances spéciales des 19 et 28 novembre, 17 décembre à 14 h 15 et le 17 décembre 2013 à 14 h 25
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2013

**CM-2014-55**

#### **PROCLAMATION - JOUR DU DRAPEAU - 21 JANVIER 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités du Québec sont invitées à tenir une activité protocolaire ou des manifestations de fierté pour le jour du Drapeau, le 21 janvier;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre d'emblème national, le drapeau du Québec doit être déployé de façon officielle par une institution publique ou un établissement relevant de l'Administration gouvernementale afin de marquer son appartenance à cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 21 janvier 2014 « Jour du Drapeau ».

Adoptée

**CM-2014-56**

#### **PROCLAMATION - FÉVRIER 2014 - MOIS DU COEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 70 000 canadiens et canadiennes meurent chaque année des maladies du cœur et de l'AVC;

**CONSIDÉRANT QUE** forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que nous apportons à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de février 2014 « Mois du cœur ».

Adoptée

**CM-2014-57**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffier adjoint